****

Créé en 2010, l’Anses = **Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’Environnement et du travail**.

Établissement public à caractère administratif, elle est **sous la tutelle des ministères de la santé, de l’environnement, de l’agriculture, du travail et de la consommation.**

L'Anses **délivre et retire les autorisations de mise sur le marché** des médicaments vétérinaires, des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des biocides en France.

Pour ce faire, elle évalue leur efficacité et les risques qu'ils représentent pour la santé humaine et les écosystèmes.

**S**[**es missions**](https://www.anses.fr/fr)

* [**Évaluer les risques sanitaires**](https://www.anses.fr/fr/content/%C3%A9valuer-les-risques-sanitaires)

L’Anses est compétente sur un large spectre **de risques pesant sur la santé humaine et l’environnement**. Pour les évaluer, elle mobilise une expertise scientifique indépendante. Ses **travaux servent à la décision publique**, en réponse aux préoccupations de la société et aux situations d’incertitudes.

* [**Produire des connaissances**](https://www.anses.fr/fr/content/produire-des-connaissances-scientifiques)

Pour identifier les dangers, leurs propagations et leurs effets sur les organismes vivants, les laboratoires de l’Anses conduisent des activités de recherche dans trois grands domaines : **la santé et le bien-être des animaux**, **la santé des végétaux** et la **sécurité sanitaire des aliments** y compris l’eau de consommation.

En complément de ses recherches propres, l'Anses finance des projets de recherche sur des sujets à forts enjeux sanitaires comme les pesticides, les nuisances sonores, les perturbateurs endocriniens, ou les radiofréquences. Ces projets sont financés dans le cadre du Programme national de recherche Environnement-Santé

* [**Surveiller et alerter**](https://www.anses.fr/fr/content/surveiller-et-alerter)

L’Anses prend part à plusieurs dispositifs nationaux qui permettent de détecter des signaux d’alerte et d’agir efficacement contre des maladies et expositions néfastes.

## Veille, surveillance, vigilance, alerte : quelle différence ?

* **La veille sanitaire** vise à déceler la survenue d’un événement inhabituel ou anormal pouvant présenter un risque pour la santé humaine, animale ou végétale dans une perspective d’anticipation, d’alerte et d’action précoce.
* **La surveillance** consiste dans la collecte systématique et continue de données sur un périmètre précis et leur analyse, leur interprétation et leur diffusion dans la perspective d’aide à la décision.
* **Un dispositif de vigilance** désigne un système de recueil d’informations permettant la détection d’effets indésirables liés à l’utilisation de produits ou matériels spécifiques.
* **Une alerte sanitaire** est un signal suffisamment validé pour lequel, après une première évaluation du risque, il a été considéré qu’il représente avec une probabilité significative une menace pour la santé des populations et nécessite une réponse adaptée.

**L’Anses coordonne cinq dispositifs de vigilance** mis en place pour détecter des effets indésirables pour la santé ou l’environnement qui surviendraient suite à une exposition à un produit ou un aliment.

Ces dispositifs s’appuient sur des signalements volontaires des consommateurs, professionnels de santé ou industriels.

L’évaluation des signalements peut conduire à déclencher une alerte et à prendre des mesures de prévention afin de mieux protéger les travailleurs et les consommateurs.

1. **La nutrivigilance** vise à identifier rapidement d'éventuels effets indésirables liés à la consommation des compléments alimentaires, aliments enrichis ou nouveaux aliments.
2. **La toxicovigilance** surveille les effets toxiques pour l’Homme, qu’ils soient aigus ou chroniques, faisant suite à l’exposition à des substances ou mélanges de substances, naturelles ou de synthèse, disponibles sur le marché ou présents dans l’environnement. Elle s’appuie sur le réseau des Centres antipoisons.
3. **La phytopharmacovigilance** a pour objectif de documenter la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les milieux (y compris les aliments) et d’identifier les effets indésirables sur la santé humaine, animale ou environnementale associés à leur usage.
4. **La pharmacovigilance** vétérinaire permet de surveiller les effets  secondaires des médicaments vétérinaires sur la santé des animaux  traités, des vétérinaires et des particuliers ainsi que sur  l'environnement et l'alimentation après leur mise sur le marché.
5. **Le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (Rnv3p)** a pour objectif de repérer des situations professionnelles à risque sur la base des données des consultations réalisées au sein des [28 centres de consultation de pathologie professionnelle (PDF)](https://www.anses.fr/system/files/RNV3P-CPP.pdf) et environnementale.
* [**Examiner des demandes d’autorisation de mise sur le marché**](https://www.anses.fr/fr/content/examiner-des-demandes-d%E2%80%99autorisation-de-mise-sur-le-march%C3%A9)

## Les produits soumis à autorisation de l’Anses :

* [**Médicaments vétérinaires**](https://www.anses.fr/portails/m%C3%A9dicaments-v%C3%A9t%C3%A9rinaires) : substances ou compositions présentées comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l’égard des maladies animales ; ou pouvant être administrées en vue de modifier des fonctions, d’établir un diagnostic médical ou d’euthanasie (voir art. 4 du règlement (UE) 2019/6).
* **Biocides** : substances ou préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes jugés nuisibles comme les champignons, bactéries, virus, rongeurs, insectes… Cette famille regroupe un grand nombre de produits utilisés en milieu industriel ainsi que dans la vie quotidienne, comme des désinfectants, insecticides, répulsifs, produits de traitement du bois, conservateurs, peintures, etc.
* **Produits phytopharmaceutiques** : préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de leur culture comme des herbicides, fongicides, insecticides et des produits de biocontrôle. Chaque préparation se compose d'une ou plusieurs substances actives et de co-formulants.
* **Matières fertilisantes** : produits destinés à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ou les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Elles comprennent notamment les engrais et les amendements.
* **Supports de culture** : produits destinés à servir de milieu de culture à certains végétaux et à leur permettre d’être en contact avec les solutions nécessaires à leur croissance comme le terreau.